

## CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale

➤ **Elle est composée dans l'Aude de :**

- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DA-SEN)
- le secrétaire général de l'inspection académique ;
- un inspecteur de l'éducation nationale nommé par l'inspecteur d'académie ;
- un chef d'établissement nommé par l'inspecteur d'académie ;
- quatre représentants de la MGEN ;
- **quatre représentants des fédérations de fonctionnaires :**

2 FSU (1 SNES/1 SNUipp) et 2 SE-UNSA

*Les sièges sont répartis entre les fédérations proportionnellement au nombre de voix obtenues dans le département par leurs candidats aux commissions administratives paritaires. Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période de trois ans.*

### Vos représentants FSU actuellement en CDAS

Claire ROQUES, professeur des écoles

Suppléant : Isabelle SARRIBOUE

Michèle CAZES, professeur certifié

Suppléant : Alex LASNEL

Les **deux Assistantes Sociales Mmes MAURY et BARTHOLOME**, représentant le service social des personnels, participent aux réunions de la CDAS afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont elles disposent sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS de l'Aude se réunit environ **5 fois par année scolaire**.

➤ **Elle a pour rôle :**

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

➤ **Une baisse constante des budgets annuels attribués aux aides exceptionnelles :**

Années	Aides dans l'enseignement public	% de baisse des aides dans l'enseignement public	Aides dans l'enseignement privé	% de baisse des aides dans l'enseignement privé
2010	55 328 euros		2 100 euros	
2011	54 400 euros	- 1,7%	2 000 euros	- 4,8%
2012	48 290 euros	- 11,2%	2 000 euros	0%

Cette diminution est d'autant plus dramatique qu'avec l'évolution actuelle du métier d'enseignant, la dégradation des conditions de travail, la régression du pouvoir d'achat..., les dossiers proposés en CDAS sont de plus en plus lourds.

La FSU intervient régulièrement pour dénoncer cette baisse constante, insiste pour faire remonter les besoins croissants et refuse de gérer cette pénurie en entrant dans des discussions tendant à comparer des situations personnelles incomparables, discussions parfois révoltantes et stériles.

\*\*\*\*\*

**Textes de référence**

- Arrêté du 4 octobre 1991 (modifié par l'arrêté du 21 février 2001) relatif à la composition et au rôle de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale

- Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'état.

- Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'état.

\*\*\*\*\*